

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DC2019/82Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 58

Votants : 59

POUR : 59 (100 %)**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

Le trois juillet deux mille dix-neuf, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Vouziers sous la présidence de M. Francis SIGNORET. Le quorum n'ayant pas été atteint, le dix juillet deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Francis SIGNORET. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation :

M. Gérard DEGLAIRE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : MIMES ANDREY Danièle, BAUDART Martine, FOURCART Marie Hélène, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, NOIRANT Louissette, PIEROT Chantal, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée et MM ADIN Michel, BARRE Régis, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DELABRUYERE Eric, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, FRANCART René, GODART Olivier, GOMEZ Jean Baptiste, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LEMOINE Joël, LEONI Alain, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric, MASSON Jean Philippe, MEENS François, MEIS Michel, MOUTON Francis, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE André, PIC Jean Yves, QUEVAL Guillaume, RATAUX Frédérique, RICHELET Jean Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAN STECKELMAN Gérard.

Représenté : M. MATHIAS Frédéric donne pouvoir de vote à M. BOUILLON Mathieu.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DECHETS MENAGERS

Considérant qu'en 2017 des frais engagés sur les camions ont été amortis alors qu'il s'agissait de frais d'entretien des véhicules devant passer en fonctionnement ;

Considérant qu'il convient donc de passer une opération patrimoniale pour faire une reprise de l'amortissement 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative du budget annexe « Déchets ménagers » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE la décision modificative du budget annexe « Déchets ménagers » suivante :

Recettes de fonctionnement – Chapitre 042 – Article 7811 : Reprise sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles : 774.10 €

Dépenses d'investissement - 040 – Chapitre Article 28182 : Matériel de transport : 774.10 €

CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

